



# Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

## 9838<sup>e</sup> séance

Jeudi 16 janvier 2025, à 15 h 10

New York

*Provisoire*

---

|                    |   |                         |
|--------------------|---|-------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Bendjama . . . . .                                   | (Algérie)               |
| <i>Membres :</i>   | Chine . . . . .   | M. Geng Shuang          |
|                    | Danemark . . . . .                                      | M <sup>me</sup> Lassen  |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                         | M <sup>me</sup> Wu      |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                          | M. Nebenzia             |
|                    | France . . . . .  | M. de Rivière           |
|                    | Grèce . . . . .   | M. Sekeris              |
|                    | Guyana . . . . .  | M <sup>me</sup> Edwards |
|                    | Pakistan . . . . .                                      | M. Akram                |
|                    | Panama . . . . .  | M. Alfaro de Alba       |
|                    | République de Corée . . . . .                           | M. Cho                  |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . | Dame Barbara Woodward   |
|                    | Sierra Leone . . . . .                                  | M. George               |
|                    | Slovénie . . . . .                                      | M. Žbogar               |
|                    | Somalie . . . . .                                       | M. Osman                |

## Ordre du jour

La situation en Libye

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Libye**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/32, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2769 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie tous les membres du Conseil de leur participation constructive tout au long des négociations sur cette résolution (résolution 2769 (2025)).

La résolution adoptée aujourd'hui constitue une avancée importante, qui garantit que le régime de sanctions de l'ONU concernant la Libye reste adapté à son objectif et soit dans l'intérêt du peuple libyen. Cette résolution intervient à un moment crucial pour promouvoir la sécurité et la stabilité en Libye. La nouvelle dérogation à l'embargo sur les armes permettra aux États Membres de fournir une formation et des compétences techniques aux forces de sécurité libyennes pour les aider à atteindre l'objectif vital de la réunification de l'armée et des forces de sécurité. En outre, pour la première fois, la Libyan Investment Authority sera autorisée à réinvestir les réserves de trésorerie gelées afin de protéger ces biens dans l'intérêt du peuple libyen à l'avenir. Nous accueillons également avec satisfaction les nouveaux critères de désignation, qui nous permettront de demander des comptes à ceux qui exploitent le pétrole brut et le pétrole raffiné, une ressource naturelle qui devrait profiter à tous les Libyens. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec les membres du Conseil en vue de la mise en œuvre adéquate de ces nouvelles modifications.

Nous sommes également heureux de prolonger le mandat du Groupe d'experts sur la Libye, dont les compétences sont essentielles pour concrétiser les changements convenus aujourd'hui.

Le Royaume-Uni continue de soutenir fermement le processus politique mené par les Libyens et facilité par l'ONU et exhorte toutes les parties à se mobiliser

pleinement afin de réaliser des progrès indispensables et de permettre au pays d'organiser des élections.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution préparée par le Royaume-Uni (résolution 2769 (2025)) concernant la reconduction des sanctions contre la Libye et du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Les efforts déployés par les auteurs du texte durant la phase finale afin de rendre ce document plus équilibré se sont malheureusement avérés insuffisants.

Le document qui a été adopté ne garantit pas pleinement que les projets mis en œuvre par des partenaires étrangers en Libye visant à promouvoir la réunification et le professionnalisme des forces de sécurité locales recevront l'appui nécessaire de la part du Gouvernement libyen et des acteurs nationaux et qu'ils seront véritablement inclusifs et transparents. Les groupes armés doivent faire partie de structures unifiées placées sous le contrôle de l'État libyen. Dans le même temps, le pays devra se débarrasser des terroristes et des bandits. Dans le cadre de leurs actions, les acteurs extérieurs ne doivent pas poursuivre leurs propres intérêts ou empiéter sur la souveraineté de la Libye ; autrement, les divisions entre acteurs libyens et la crise de sécurité dans le pays, qui dure depuis l'intervention brutale de l'OTAN en 2011, ne feront que s'aggraver. Nous espérons que le Conseil de sécurité et le Comité 1970, avec l'aide du Groupe d'experts, continueront à suivre de près cette question importante.

Nous regrettons également qu'il n'ait pas été possible de se mettre pleinement d'accord sur une formulation indiquant que les moyens militaires utilisés pour acheminer des fournitures en Libye ne sont pas concernés par l'embargo sur les armes concernant la Libye. Nous continuerons de suivre la logique selon laquelle les navires et les avions qui se trouvent en Libye temporairement et sont utilisés exclusivement pour transporter des fournitures, en particulier de l'aide humanitaire, en direction de la Libye ou de tout autre pays soumis à un embargo sur les armes, n'enfreignent les sanctions d'aucune manière. Après avoir déchargé leurs marchandises, ils quittent immédiatement le pays bénéficiaire et ne peuvent pas porter atteinte à la paix et à la sécurité. Il est donc par définition inutile de demander une dérogation au régime de sanctions en ce qui les concerne.

Pour terminer, nous tenons à souligner la nécessité de protéger l'intégrité des avoirs libyens gelés dans l'intérêt du peuple libyen, comme nous l'avons indiqué dans les documents pertinents du Conseil de sécurité. Ces fonds ont été bloqués non pas pour punir qui que ce soit, mais pour être protégés. Il faut veiller à ce que les sanctions adoptées par le Conseil n'empêchent pas les autorités libyennes de réaliser leurs objectifs en matière de développement socioéconomique du pays. En outre, il est inacceptable que des acteurs extérieurs tentent de contrôler l'architecture financière et bancaire de la Libye pour la remodeler selon leurs propres règles.

**M<sup>me</sup> Wu** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier le Royaume-Uni et les autres membres du Conseil pour l'adoption de cette résolution visant à renouveler le mandat du Groupe d'experts sur la Libye, qui fournit des évaluations, des analyses et des recommandations indépendantes et basées sur des faits concernant la mise en œuvre des sanctions imposées par l'ONU concernant la Libye (résolution 2769 (2025)).

Nous nous félicitons que l'embargo sur les armes ait été modifié, comme l'a demandé la Libye pour promouvoir l'intégration entre l'est et l'ouest du pays en matière de sécurité. Les progrès vers l'intégration de l'armée et la réunification plus large des institutions libyennes sont indispensables pour réaffirmer la souveraineté de la Libye et l'empêcher de se retrouver empêtrée dans un conflit régional. Les acteurs politiques et de sécurité de toutes les régions libyennes sont déterminés à

renforcer l'intégrité des frontières de la Libye et les capacités du pays en matière de lutte contre le terrorisme en s'appuyant sur la collaboration avec les pays qui partagent des intérêts communs.

Nous nous félicitons également que cette résolution prévoit une dérogation à l'embargo sur les armes concernant la Libye pour les navires et les avions qui livrent des articles ou facilitent des activités qui ne sont pas couverts par l'embargo sur les armes, principalement liés à l'aide humanitaire.

Nous nous réjouissons que le Conseil ait mis à jour les critères de désignation des personnes et entités qui déstabilisent la Libye par le biais de l'exploitation et de l'exportation illicites de pétrole. La contrebande de carburant draine le pays d'une quantité considérable de richesses libyennes. Il faut lutter contre le vol et la corruption, dans l'intérêt du peuple libyen.

Les États-Unis sont engagés envers le peuple libyen et comptent travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement libyen, les autres membres du Conseil et toutes les parties prenantes pour faire advenir la paix et la prospérité en Libye et dans la région.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté pour la résolution déposée par le Royaume-Uni (résolution 2769 (2025)). Le Pakistan entretient des liens étroits et fraternels avec la Libye. Nous soutenons la stabilité politique et les efforts de réconciliation en Libye sur la base du dialogue et de négociations.

Nous réaffirmons notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Des stratégies de consolidation de la paix et de réconciliation bien définies et globales permettront d'accélérer la transition vers une paix durable dans le pays. Nous sommes convaincus que le peuple libyen doit décider de son destin.

Les mesures de gel des avoirs prévues par la résolution n'ont pas un caractère punitif ; leur principal objectif est de protéger ces actifs, pour qu'ils puissent profiter au peuple libyen à l'avenir. Les avoirs gelés, qui sont effectivement destinés au peuple libyen, doivent pouvoir être réinvestis afin de préserver leur valeur et d'éviter qu'ils ne s'épuisent. Par conséquent, nous nous réjouissons que les recommandations relatives à l'investissement des avoirs libyens gelés, formulées par le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, aient été reprises dans la résolution qui vient d'être adoptée. Nous nous réjouissons aussi que la suggestion, appuyée par ma délégation, de transmettre à la Mission libyenne une copie de toute la correspondance relative aux avoirs gelés ait été intégrée. Le fait de tenir la Mission libyenne informée contribuera à renforcer la transparence.

Il est essentiel que le Conseil de sécurité envoie un message de solidarité au peuple libyen. Le processus de réconciliation politique doit apporter les dividendes de la paix à tous les citoyens et être axé sur la garantie d'une répartition équitable des ressources nationales. Des efforts concertés et sincères peuvent permettre de surmonter tous les défis existants. Le Pakistan estime qu'une paix et une stabilité durables peuvent être instaurées en Libye en donnant la priorité à la tenue d'élections présidentielle et législatives libres, régulières et transparentes. Le Pakistan continuera d'appuyer la Libye, et le peuple libyen trouvera en nous un partenaire fidèle dans sa quête de prospérité et de développement.

**M. Cho** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée remercie le Royaume-Uni des efforts inlassables qu'il a déployés pour parvenir à un consensus sur cette importante résolution (résolution 2769 (2025)), qui met à jour les mesures de sanctions du Conseil de sécurité en Libye et proroge le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

Aujourd'hui, la Libye est confrontée à des défis multidimensionnels en raison de l'impasse dans laquelle se trouve le processus politique, de la situation précaire en matière de sécurité et l'influence croissante des groupes armés. La République de Corée a voté pour la résolution adoptée aujourd'hui afin d'appuyer les efforts déployés par le peuple libyen pour surmonter les difficultés actuelles et ouvrir la voie à un processus politique, en s'appuyant sur certaines évolutions positives intervenues récemment. À cet égard, je voudrais mettre en avant les éléments suivants.

Premièrement, nous saluons la décision du Conseil d'approuver la fourniture d'une assistance technique ou d'une formation à l'intention des forces de sécurité libyennes afin d'améliorer la coordination de la sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, de sécurité des frontières et de sûreté maritime. Nous espérons également que cette décision favorisera l'unification des institutions militaires et de sécurité du pays.

Deuxièmement, nous espérons que les clarifications apportées dans le texte au sujet de l'application de l'embargo sur les armes aux moyens d'acheminement de l'aide à la Libye contribueront à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire au peuple libyen.

Troisièmement, nous estimons que le texte de la résolution établit un équilibre qui reflète la demande des Libyens et des Libyennes de préserver leurs actifs dans leur intérêt futur. Nous appuyons l'approche progressive et méticuleuse adoptée par le Conseil à l'égard de cette question et attendons avec intérêt qu'il en poursuive l'examen, en s'appuyant sur l'évaluation qui sera effectuée par la suite par le Groupe d'experts.

Nous espérons que l'adoption de la résolution d'aujourd'hui contribuera à créer des conditions propices à l'avancement du processus politique en Libye, qui n'a que trop tardé. Nous soulignons par ailleurs qu'il importe de veiller à ce que le Conseil de sécurité s'exprime d'une seule voix à l'appui du processus politique en Libye en faisant fond sur les évolutions positives récentes, notamment le bon déroulement des élections municipales.

**M<sup>me</sup> Lassen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark a voté pour la résolution 2769 (2025), qui proroge le régime de sanctions imposé à la Libye, et nous nous félicitons de son adoption. Nous considérons qu'elle constitue un bon compromis entre les membres du Conseil de sécurité et qu'elle contient des mises à jour importantes et opportunes. Nous saluons le rôle de rédacteur joué d'une main de maître par le Royaume-Uni, ainsi que l'engagement résolu des pays de la région. En ce qui concerne les régimes de sanctions, comme dans le cas présent, le Danemark apprécie tout particulièrement les efforts déployés pour introduire des exemptions pertinentes pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous nous félicitons également de l'ajout d'une référence importante à la résolution 2744 (2024) et à la nécessité de faire intervenir le point focal chargé des demandes de radiation afin d'améliorer la régularité de la procédure, ce qui constituait une priorité essentielle pour le Danemark pendant les négociations. Nous espérons que les mesures de sanction contribueront à stabiliser la situation en Libye et ouvriront la voie à un avenir prospère pour tous les Libyens et toutes les Libyennes.

**M. Alfaro de Alba** (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama a voté pour la résolution 2769 (2025) et appuie le renouvellement des sanctions établies par la résolution 1970 (2011), ainsi que la reconduction du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, qui vise à promouvoir la stabilité et le respect des droits humains dans le pays.

Nous réaffirmons notre engagement en faveur des efforts visant à stabiliser la situation en Libye. Nous tenons à souligner que nous sommes favorables au renouvellement de ces mesures, tout en restant convaincus que c'est au peuple libyen qu'appartient le droit souverain de gérer ses ressources, y compris son patrimoine

financier. À cet égard, nous estimons que les sanctions économiques peuvent avoir des effets néfastes sur le peuple libyen, qui est déjà en proie à des difficultés en raison de la situation actuelle. Nous sommes conscients que, dans le cadre du processus de stabilisation et de reconstruction de la Libye, il est indispensable de prendre des mesures pour préserver les avoirs du pays et éviter qu'ils ne tombent entre les mains d'acteurs susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous demandons instamment que les sanctions soient ciblées de manière claire et précise et visent les individus et les entités qui menacent la paix et la stabilité en Libye, sans pour autant porter préjudice aux citoyens en général et à leurs intérêts légitimes. Nous saluons le travail accompli par le Comité, ainsi que par le Royaume-Uni en sa qualité de rédacteur de la résolution, et nous réaffirmons notre engagement à continuer de collaborer de manière constructive pour appuyer les efforts déployés par la Libye dans sa transition vers la stabilité et la prospérité.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2769 (2025), qui proroge de 15 mois les sanctions contre les exportations illicites de pétrole depuis la Libye et le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. La Chine a toujours appuyé les efforts déployés par la Libye pour rétablir une paix et une stabilité durables, et a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Depuis 2011, le Conseil de sécurité impose un gel des avoirs de la Libyan Investment Authority, et les mesures correspondantes ont joué un rôle particulier à des moments spécifiques. Toutefois, ces dernières années, la Libye a exprimé à plusieurs reprises ses inquiétudes au Conseil concernant les pertes subies en raison du gel de ses avoirs, et les appels à ajuster le gel des avoirs se sont multipliés. L'objectif initial de cette mesure était de protéger les richesses du peuple libyen, et non de le punir, et il incombe à toutes les parties concernées de préserver l'intégrité et la sécurité des avoirs gelés. La Chine se félicite que la résolution permette à la Libyan Investment Authority de réinvestir les réserves de trésorerie gelées, ce qui constitue une mesure importante pour préserver les fonds gelés et accroître leur valeur. Les institutions financières internationales concernées doivent renforcer la communication avec la Libyan Investment Authority et mettre en œuvre la résolution sans délai, tout en respectant les principes de transparence et d'équité, afin d'éviter le détournement arbitraire ou l'utilisation abusive des avoirs gelés et de préserver la richesse commune du peuple libyen.

En outre, la résolution dispose que l'embargo sur les armes ne s'applique plus à la fourniture d'une assistance technique ou d'une formation aux forces de sécurité libyennes. Il importe de souligner que la coopération doit se limiter à faciliter la réunification des institutions militaires et de sécurité libyennes et doit être mise en œuvre à la demande du Gouvernement libyen et dans le strict respect des procédures de notification. Elle doit également garantir que les armes et le matériel introduits en Libye à titre temporaire dans le cadre de la fourniture d'une assistance technique ou d'une formation ne prolifèrent pas de manière incontrôlée et ne compromettent pas l'efficacité de l'embargo sur les armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Algérie.

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir la Sierra Leone, la Somalie et mon pays, l'Algérie, et du Guyana.

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Royaume-Uni des efforts louables qu'il a déployés pour diriger le débat sur la résolution qui vient d'être adoptée, la résolution 2769 (2025). Malgré les imperfections de cette résolution, les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana ont voté pour. Nous

reconnaissons l'utilité de nombre de ses dispositions, ainsi que les progrès considérables qui ont été accomplis dans la résolution.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana se félicitent de la décision inédite du Conseil d'autoriser enfin la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement) à réinvestir ses avoirs gelés aux fins d'en préserver la valeur et d'en faire profiter le peuple libyen à une étape ultérieure. À cet égard, les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana sont profondément préoccupés par l'érosion continue des avoirs gelés de la Libye en raison de leur utilisation à mauvais escient ou de leur mauvaise gestion par certaines institutions financières internationales. Ces institutions financières doivent être tenues pour responsables, et le peuple libyen doit bénéficier de réparations et d'indemnités intégrales pour ces violations.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana prennent bonne note des progrès encourageants qui ont été accomplis en ce qui concerne la radiation de la liste des personnes et entités visées par des sanctions qui ne remplissent plus les critères de désignation. Le fait que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye mettra dorénavant en copie la Mission permanente de la Libye à New York dans la correspondance pertinente du Comité est une autre amélioration qui renforcera l'efficacité et la transparence de nos travaux en tant que membres du Conseil et qui fera en sorte que la Libye soit officiellement informée des faits nouveaux concernant ses avoirs gelés.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana prennent note de l'amendement au paragraphe 9 de la résolution 1970 (2011), permettant aux États Membres de fournir une assistance technique afin de créer le centre de coordination proposé, conformément à la demande du Président du Conseil présidentiel libyen. Cette disposition doit être appliquée de manière cohérente, en étroite coordination avec le Gouvernement libyen légitime reconnu par la communauté internationale et avec son approbation.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana expriment leur attachement indéfectible à un processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, nous appelons au retrait immédiat des combattants étrangers, des forces étrangères et des mercenaires et au plein respect de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Libye.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et le Guyana sont solidaires du peuple libyen, qui endure d'énormes difficultés en raison des erreurs d'appréciation et des décisions hâtives prises par le Conseil dans le passé. Nous appelons le Conseil à assumer ses responsabilités et à appuyer le peuple libyen par tous les moyens possibles, en particulier en créant un environnement propice à la tenue d'élections libres, transparentes et inclusives qui lui permettront de façonner un avenir meilleur pour son pays.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Sekeris** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce a voté pour la résolution 2769 (2025), qui établit un équilibre entre les sanctions, d'une part, et les questions soulevées par les autorités libyennes, d'autre part, et elle salue son adoption. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'ajout aux critères de désignation de personnes et entités dont le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye aura établi qu'elles apportaient un appui à des groupes armés ou à des réseaux criminels par des exportations illégales.

Dans le même temps, la résolution aborde les questions relatives à la fourniture d'un appui par les États Membres sous la forme d'une assistance technique et d'une formation pour améliorer la coordination de la sécurité en Libye. Nous espérons que cette disposition contribuera à promouvoir le processus de réunification des institutions militaires et de sécurité libyennes.

De plus, la résolution introduit une nouvelle disposition, selon laquelle l'embargo sur les armes ne s'applique pas aux avions militaires ou navires de guerre, qu'un autre État Membre fait entrer à titre temporaire sur le territoire de la Libye dans le seul but de livrer des articles ou de faciliter des activités qui font l'objet d'une dérogation ou ne sont pas visés par l'embargo sur les armes, y compris pour acheminer de l'aide humanitaire, ainsi qu'aux armes et au matériel connexe utilisés à des fins défensives, sous certaines conditions. Il est essentiel que cette disposition soit mise en œuvre de bonne foi afin d'éviter tout abus, qui nuirait au processus de paix. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle disposition, des informations sur sa mise en œuvre sont également nécessaires.

En outre, la résolution tient compte des préoccupations exprimées par la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement) en ce qui concerne les mesures de gel des avoirs. Les dispositions pertinentes de la résolution permettent le réinvestissement des avoirs gelés de l'Autorité libyenne d'investissement sous certaines conditions, tant que les avoirs restent gelés. Compte tenu de la nature protectrice des mesures de gel des avoirs, l'approche suivie dans la résolution vise à préserver les intérêts du peuple libyen et à préserver la valeur des avoirs gelés et en faire profiter le peuple libyen à une étape ultérieure.

La Grèce, en tant que pays voisin, tient à rappeler la nécessité de faire avancer le processus politique, en vue de l'avènement d'une Libye forte, stable et unifiée, libre de toute ingérence étrangère.

*La séance est levée à 15 h 40.*